



MAIRIE DE CAP-D'AIL

**ARRÊTE TEMPORAIRE INTERDISANT LA BAINNADE, LA PLONGÉE SOUS
MARINE ET LA NAVIGATION DES ENGIN NON IMMATRICULÉS OU
IMMATRICULÉS, AINSI QUE LE MOUILLAGE
DANS LA ZONE DES 300m
DU CAP D'AIL STRICTO SENSU A LA FRONTIÈRE FRANCO-MONÉGASQUE
LE 24 MARS DE 10H à 17H**

N°101/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.22 et L.2213.23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°113/2015 du 21 Mai 2015 réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade au large de Cap D'Ail.

VU le projet d'arrêté préfectoral maritime méditerranée de 2019, transmis avec la demande initiale, réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine au droit du littoral des communes de Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, Nice, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var et Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes) les 24 et 25 Mars 2019.

VU la demande présentée par la DDTM des Alpes-Maritimes, représentée par M. Pierre-Luc LECOMPTE, Administrateur des affaires maritimes, aux fins d'interdire dans la zone des 300 m, du Cap d'Ail stricto sensu à la frontière Franco-Monégasque, l'évolution des baigneurs et des navires, engins et embarcations non immatriculés venant du rivage, **le 24/03/2019 de 10h à 17h.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La baignade, la plongée sous-marine et la navigation des engins non immatriculés dans la zone des 300 mètres ainsi que le mouillage et la navigation d'engins immatriculés, sont interdits de la Pointe des Douaniers, le Cap d'Ail, à la frontière Franco-Monégasque, **le 24/03/2019 de 10h à 17h.**

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place de l'information aux usagers à tous les accès concernés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services, le Directeur des services techniques de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail et à la Préfecture des Alpes-Maritimes.



FAIT A CAP D'AIL, le 18 Mars 2019
Xavier BECK
Maire,

1^{er} Vice-Président du département des Alpes-Maritimes